



MESURES DE SÉCURITÉ À LAUSANNE

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 30 OCTOBRE 2012

1

Premier train de mesures pour pacifier les nuits lausannoises et améliorer la sécurité

*M. Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de
la protection de la population*

*M. Grégoire Junod, directeur du logement et de la sécurité
publique*



2

Plan de présentation

1. Introduction et contexte général
2. Evolution nocturne de Lausanne depuis 1995
3. Impacts de l'animation nocturne (exemples)
4. Retour de la consultation du 30 août et 3 septembre 2012
5. Mesures concernant les établissements de nuit
6. Mesures concernant les commerces
7. Renforcement des contrôles et accélération des procédures
8. Modifications du Règlement général de police
9. Conclusions

L a u s a n n e

3

Introduction et contexte général

Un premier train de mesures :

- s'inscrivant dans un **concept général de sécurité** à venir (décembre 2012)
- répondant au vœu d'amélioration de la sécurité exprimé par le Conseil communal et de nombreux habitants
- conciliant la sécurité publique et l'animation nocturne, qui doit rester un atout axé sur la qualité
- préservant la qualité de vie des habitants et la santé publique

L a u s a n n e

4

Evolution nocturne de Lausanne depuis 1995

Modifications législatives de 1995 :

- Abrogation de la clause du besoin
- Prolongation de l'heure de police pour les clubs de 04h00 à 05h00

Principales évolutions de l'offre et de la demande de loisirs nocturnes :

- doublement des établissements de nuit (17 à environ 34)
- généralisation des fêtes en plein air
- croissance de la disponibilité des boissons alcooliques à prix réduit. Environ 210 magasins vendent de l'alcool dont un tiers de petits commerces sont ouverts 7 j/7 jusqu'à 22h00
- augmentation des bagarres : pression accrue sur la PML, le groupe sanitaire, le CHUV, etc.

L a u s a n n e

5

Répartition inégale de l'offre de loisirs nocturnes

2012	Lausanne	Vaud sans Lausanne	Genève	Neuchâtel	Fribourg
Nombre d'habitants	136'288	605'273	460'300	173'100	284'500
Nombre de clubs et de cabarets	35	38	49	21	32
Un club pour x habitants (arrondis à la centaine)	3'900	15'900	9'400	8'200	8'900

Moyenne de 10'900

- La ville de Lausanne représente 18 % de la population vaudoise et compte environ la moitié des établissements de nuit du canton.
- La ville de Lausanne compte environ 27'000 jeunes âgés de 18 à 29 ans pour environ 8'000 places en clubs. Une large part de la clientèle vient donc de l'extérieur de la ville.

L a u s a n n e

6

Impact de l'animation nocturne pour la police municipale

- Quasi équilibre entre les interventions diurnes et nocturnes de la PML
En 2011 : 18'000 en journée et 17'000 de nuit (1995 : 19'402 au total !)
- 2/3 des interventions nocturnes ont lieu du jeudi soir au dimanche matin
- Doublement des interventions pour des « violences physiques » entre 2000 et 2010.
En 2011, 1'131 infractions à l'intégrité physique traitées par la PML.
- Foule, anonymat et ambiance festive n'attirent pas que des noctambules mais aussi des voleurs et des dealers...

L a u s a n n e

7

Autres conséquences de l'animation nocturne

- **Abandon de débris et diverses souillures durant la nuit**
 - Le Service Routes & Mobilité estime le surcoût annuel à 6'000 heures de travail
 - Spadom estime les heures de nettoyage non horticole à 10'000 heures annuelles, principalement au Parc de Montbenon, à la Promenade Derrière-Bourg et au Parc du Bourget
- **Vandalisme des bâtiments scolaires durant la nuit**
 - 5% du budget d'entretien consacré aux réparations jusqu'en 2004
 - 12% dès 2009 ...

L a u s a n n e

8

Consultation des 30 août et 3 septembre 2012

Discussion visant à disposer des propositions des divers acteurs concernés pour favoriser une vision globale permettant d'élaborer un plan de mesures cohérent :

- les partis représentés au Conseil communal
- les habitant-e-s de divers quartiers
- les associations de commerçant-e-s
- les organismes de prévention
- le Conseil des jeunes
- les services communaux concernés par l'animation nocturne

L a u s a n n e

9

Synthèse de la consultation

- L'offre est jugée soit trop développée, soit équilibrée.
- Le caractère festif est majoritairement considéré comme un trait à conserver, en l'encadrant mieux.
- Les abus massifs d'alcool, la consommation de stupéfiants, le manque de tranquillité et de propreté ainsi que la violence sont généralement considérés comme les problèmes nocturnes les plus importants.
- Une intensification des contrôles des âges de consommation d'alcool ainsi qu'une lutte plus développée contre le trafic de drogues et les « débordements » sont également souhaitées par la majorité des entités consultées.
- Une amélioration de la sécurité nocturne est sollicitée à l'unanimité. Une augmentation des effectifs de police travaillant les nuits de week-end est demandée par les professionnel-le-s de la nuit.
- Un plus grand professionnalisme des agents privés de sécurité des clubs, voire une plus large participation des exploitants des clubs aux frais dus à l'attrait nocturne de la ville, est majoritairement demandé.
- La question de l'heure de fermeture des établissements de nuit a donné lieu à un large éventail de réponses s'étalant de 03h00 à la liberté de fixer l'heure de fermeture.

L a u s a n n e

10

Enseignements tirés de la consultation

- La Ville prend ses responsabilités en matière de sécurité. Il n'est cependant pas possible d'apporter une solution uniquement policière.
- La qualité de l'animation de la vie nocturne et à privilégier sur la quantité.
- Les polices du commerce cantonale et communale collaborent étroitement en faveur d'une vie de nuit attractive et sûre.

L a u s a n n e

11

Adaptation des conditions pour les établissements de nuit (1)

Objectifs :

- pacifier et sécuriser la vie nocturne
- renforcer le professionnalisme des agents privés de sécurité
- mieux encadrer les établissements de nuit

L a u s a n n e

12

Adaptation des conditions pour les établissements de nuit (2)

- Heure de police : 03h00
- Sur demande : prolongation jusqu'à 05h00 pour autant que des conditions suivantes soient respectées :
 - agents de sécurité au bénéfice d'une courte formation, engagés conformément à la CCNT
 - fixation d'un nombre d'agents minimum
 - définition d'un périmètre de sécurité, de tranquillité et de nettoyage
 - respect porté au voisinage et coopération avec la police
 - détection obligatoire, par portique ou bâton, des métaux avec interdiction d'entrer avec des armes ou des objets dangereux (confiscation et destruction)
 - respect des capacités d'accueil, des niveaux sonores, des âges d'entrée et des âges de consommation d'alcool, etc.
 - paiements à jour des cotisations sociales des employé-e-s et des redevances publiques

L a u s a n n e

13

Adaptation des conditions pour les établissements de nuit (3)

- Les heures supplémentaires sont refusées en cas de non respect de ces conditions.
- La Ville peut imposer un horaire d'ouverture plus restrictif dans les quartiers où l'habitat est prépondérant (art. 77 RPGA) ou pour des raisons de tranquillité, d'incivilités, de sécurité, de retard de paiements ou de propreté dans les abords immédiats des établissements.
- Si la LADB devait permettre un double horaire, une fermeture à 06h00, sans service de boissons alcooliques depuis l'heure fixée par la Municipalité, serait possible.

L a u s a n n e

14

Interdiction de la vente d'alcool à l'emporter les vendredis et samedis soirs

Objectifs :

- favoriser la santé publique
- éviter les alcoolisations massives
- limiter les débordements dus à l'alcool

- Les dérogations aux horaires habituels ne seront plus accordées, les vendredis et samedis soirs, à l'ensemble des commerces de la ville vendant des boissons alcoolisées.
- Les heures de fermeture seront dès lors fixées, à 19h00, les vendredis et, à 18h00, les samedis.
- Si la LADB devait permettre, à l'avenir, un double horaire, la Municipalité autoriserait des ouvertures jusqu'à 22 heures, 7j/7, sans vente d'alcool le soir.

L a u s a n n e

15

Renforcement des contrôles et accélération des procédures

- La mise en œuvre des conditions fixées aux établissements de nuit et aux commerces fera l'objet d'une concertation avec les exploitants d'ici leur entrée en vigueur.
- L'adjudant André Clément a été nommé répondant pour la vie nocturne chargé de:
 - la coordination et l'organisation des contrôles
 - les conseils et liens avec les exploitants
 - le suivi des équipes de sécurité, la validation des formations, etc.
- Les procédures de dénonciation et de refus d'autorisation d'extension d'horaire seront accélérées.

L a u s a n n e

16

Modifications du Règlement général de police : alcool sur la voie publique

- La Municipalité propose au Conseil communal de lui déléguer la compétence d'interdire la consommation d'alcool :
 - à certaines heures
 - sur certaines parties du domaine public et dans certains lieux privés accessibles au public
- Les établissements, au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons (LADB), et leurs terrasses ne sont pas concernés.

 L a u s a n n e

17

Modifications du Règlement général de police : mesures d'éloignement

La Municipalité propose également de permettre à la police de renvoyer des personnes d'un lieu public et de leur en interdire l'accès, pour une durée de 3 mois au maximum notamment :

- s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles ou d'autres personnes faisant manifestement partie du même attroupement menacent ou troublent la sécurité et l'ordre public
- si elles gênent les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre public

Cette nouvelle disposition qui s'inspire des dispositions en vigueur à Berne, vise en particulier les dealers dont la présence dans certaines zones crée un sentiment d'insécurité.

 L a u s a n n e

18

Modifications du Règlement général de police : contrôle des armes blanches et objets dangereux

Dans certaines circonstances (agressivité, comportements dangereux, etc.), la police pourra saisir, à titre préventif :

- des objets dangereux
- des objets qui pourraient être utilisés pour menacer ou blesser des personnes
- sur la voie publique et / ou dans les établissements



19

Modifications du Règlement général de police : facilitation du travail de la PML et de la voirie

Des dispositions en relation avec :

- les jeux de hasard (interdiction)
- le littering (définition détaillée)
- le respect et l'affirmation de l'autorité des policiers

s'ajoutent aux modifications déjà présentées.



20

Conclusions

Ce premier train de mesures :

- donnera lieu à un rapport-préavis qui sera soumis au Conseil communal avant la fin de l'année 2012
- entrera en vigueur, sous réserve de l'accord du Conseil communal et de la validation par le Conseil d'Etat, au printemps 2013
- pourra être complété par d'autres mesures

